

# LES COMPTES D'UN HOMME D'AFFAIRES DANS UNE TOUR FUNÉRAIRE À PALMYRE

(Planches XIV-XVI)

PAR

MICHEL GAWLIKOWSKI

A l'occasion d'une nouvelle visite, au printemps 1984, de la tour funéraire n° 70 qui se dresse sur le versant oriental de la butte Umm Belqis (pl. XIV), mon fils Pierre attirait mon attention sur une inscription passée jusqu'ici inaperçue. Elle est gravée à la pointe, au deuxième étage de la tour, entre deux travées qui s'enfoncent dans la paroi nord-ouest de la chambre sépulcrale. La pièce est assez sombre, et l'inscription se trouve actuellement à 50 cm environ du niveau du remblai sablonneux qui recouvre le sol. A l'aide d'une torche, nous avons effectué un calque sur du papier transparent, et j'ai procédé ensuite à plusieurs vérifications de détail qui s'imposaient au fur et à mesure du déchiffrement. Le texte ainsi établi est complet et ne présente aucune incertitude quant à la lecture matérielle (pl. XV-XVI).

D'écriture assez soignée, bien que pour une part cursive, l'inscription contient sept lignes de longueur inégale, les deux premières et la dernière étant sensiblement plus courtes. Les lettres sont d'un gabarit presque identique, sauf pour quelques hastes qui dépassent vers le haut ou vers le bas, d'une façon irrégulière. On peut considérer que notre inscription reflète assez fidèlement l'aspect des documents écrits sur des supports périssables, étant donné qu'elle constitue apparemment un aide-mémoire rédigé par un homme d'affaires qui devait avoir l'habitude des contrats commerciaux<sup>(1)</sup>.

(1) L'étude paléographique de la cursive palmyrénienne est à reprendre à partir de nombreux inédits des tombeaux. En attendant, cf. J. Starcky, *Bulletin du Musée de*



Comme on le verra tout à l'heure, le contenu du texte n'a aucun rapport avec la fonction sépulcrale du monument. Nous ne saurons sans doute jamais pourquoi son auteur anonyme a choisi de consigner les résultats de ses calculs dans un lieu aussi insolite. Le texte n'est pas daté. La tour appartient, par les particularités de la construction, à la seconde moitié du 1<sup>er</sup> siècle P.C., mais elle a servi encore vers 230 et même plus tard, à l'époque byzantine, au témoignage des inscriptions conservées au rez-de-chaussée (2).

Le texte s'inscrit dans un rectangle de 20 cm de haut sur 45 cm de large, mais il n'est pas encadré. Les lettres ont en moyenne 1 cm de haut, certaines allant jusqu'à 3 cm et plus.

### Transcription :

1. 'rbw" mkyl yrh 'hd zwyyn
2. rbw'n 'lpyn tryn wml'n wlllyn wšl
3. w'lpyn lš'h wšlm'h w'rb'yn whd wm'yn trtn
4. hwyn sl'yn rbw'n hmšm'h whmšyn wš' w'lpyn tryn
5. w'rb'm'h whmš wzvz hd wm'yn trlyn hwyn kkryn
6. 'lpyn ll' wšb'm'h w'sryn wsl" wmnyn šrh
7. wšlh wsl'yn hmš wzvz m'yn trtn

### Traduction :

« Quatre comptes, un mois. Drachmes : intérêts deux mille deux cent trente-six et (capital) neuf mille six cent quarante et une, deux oboles ; soit sicles : intérêts cinq cent cinquante-neuf et (capital) deux mille quatre cent cinq, une drachme et deux oboles ; soit trois mille sept cent vingt grains, un sicle et (capital) seize mines, cinq sicles, une drachme, deux oboles. »

### Remarques de lecture :

Ligne 1. Dans le mot *mkyl*, le *yod* est certain paléographiquement, d'après la comparaison des *y* et des *w* partout dans ce texte.

*Beyrouth* 12 (1955), p. 36 s. ; *Studi in onore di G. Levi della Vida*, II (1956), p. 527 s. ; *Syria* 40 (1963), p. 48 s. ; J. Teixidor, *Syria* 40 (1963), p. 33 s. ; J. Pirenne, *ibid.*, p. 115-123. Je m'abstiens d'utiliser le critère paléographique, trop incertain, pour dater l'inscription ici traitée.

(2) Cette tour, jamais relevée en détail, est signalée par C. Watzinger dans Th. Wiegand, *Palmyra*, Berlin 1932, p. 57, et sommairement décrite par moi-même, *Monuments funéraires de Palmyre*, Varsovie 1970, p. 99. L'inscription de fondation, dont on discerne l'emplacement, est perdue, mais le linteau de la porte garde deux inscriptions de concession datées de 229 et 234 (*CIS* II, 4206 et, avec un fragment supplémentaire, *Inv.* IV, 1) : Julius Aurelius Bôlmâ a cédé, à ces deux occasions, trois quarts du tombeau qui lui appartenait à des membres de sa famille maternelle. Des graffiti chrétiens témoignent d'un usage encore plus tardif.





Ligne 3. Lecture *m'yn* me paraît certaine, bien que les deux traits du *m* ne soient pas reliés entre eux. Le même mot se retrouve aux lignes 5 et 7.

Ligne 5. Lecture *kkryn* assurée.

Ligne 6. Le mot *sl'* n'est pas bien net, avec le *l* qui manque et le ' qui est raturé, mais il ressort du contexte sans aucun doute possible.

Ligne 7. Les deux derniers mots, indistincts, sont lus d'après les lignes 3 et 5.

Le fait que les nombres sont écrits en toutes lettres, comme on avait certainement l'habitude de le faire dans les contrats, rend leur lecture tout à fait certaine. D'autre part, ils présentent entre eux des relations précises qui nous permettront de saisir le sens du document. Celui-ci contient cependant plusieurs termes techniques qu'il s'agit en premier lieu d'expliquer pour justifier notre traduction.

MKYL est un nom tiré de la racine *kyl*, araméenne et arabe, qui exprime l'idée de «mesurer». Le mot est attesté dans une graphie abrégée *mkl* par les tessères, où il désigne une mesure de capacité pour les liquides, en particulier le vin<sup>(3)</sup>. Plutôt que de retenir cette acception du terme, on comprendra ici le vocable dans un sens abstrait de «compte», s'agissant en l'occurrence d'opérations financières.

Il est ici en apposition avec le nombre cardinal «quatre» à l'état absolu féminin, comme l'exige la grammaire. On remarquera toutefois la graphie insolite *'rbw'* avec un *waw* intrusif, ainsi que le manque de la désinence du pluriel pour le nom, ce dernier trait résultant sans doute du caractère informel du texte. Il serait également possible, du point de vue grammatical, de comprendre *'RBW'* comme «le quart», malgré l'*'aleph* prothétique dont la présence serait tout de même moins étonnante que celle du *waw*. Le début de la traduction serait alors «Le quart. Compte d'un mois». Cependant, comme on le verra par la suite, le contenu du texte s'accorde mal avec cette hypothèse.

*RBW'N* est un pluriel féminin à l'état absolu, attesté dans la même graphie en syriaque : le singulier *rebyô* ou *rebilô* (masc. ou fém.) désigne «l'intérêt» ou «le profit», dans le sens financier de ces deux termes<sup>(4)</sup>. Le sens alternatif de «myriades» (*rbw*, pl. *rbwyn*) est exclu par le contexte arithmétique<sup>(5)</sup>.

(3) *RTP* 39, 127, 284, 563, 564, 690, 694-704. Pour l'abréviation *m*, cf. les remarques d'A. Caquot, *ibid.*, p. 145.

(4) Cf. *Thesaurus syriacus*, s.v. et J. Starcky, *RB* 61 (1954), p. 164 s. (*r's rbyn*, «capital avec l'intérêt»).

(5) A Palmyre : *CIS* II 3934 (= *IGR* III, 1047), une bilingue de 254 P.C.

Autant le terme ZWZ est bien connu et attesté dans le sens de denier d'argent ou de drachme attique, et celui de sicle (SL') qui correspond au tétradrachme gréco-romain<sup>(6)</sup>, autant le terme de KKR que je traduis ici par « grain » fait difficulté dans la mesure où son acception normale est « talent », alors que dans notre texte il s'agit d'une unité inférieure à la drachme. Je le traduis d'après le grec *kokkarion*, diminutif de *kokkos*, « grain, pépin », bien que l'usage de ce nom, pour une unité de mesure, ne soit pas attesté. Dans l'hébreu biblique, le grain comme unité de poids se dit *gerah* et correspond à 1/20 du sicle et 1/1000 de la mine<sup>(7)</sup>; c'est seulement ce second rapport qui est respecté dans notre texte.

Je comprends ce texte comme l'évaluation d'intérêts sur une somme prêtée. Puisqu'il n'y a que deux sommes, capital et intérêts, chacune exprimée de trois manières différentes, tout porte à croire que chacune d'elles correspond au total de quatre opérations de prêt. L'auteur a perçu, au cours d'un seul mois, le remboursement de quatre prêts distincts, mais il n'a noté que la somme totale de ses gains, ainsi que celle de son capital ainsi accru. Il ne s'agit pas, de toute façon, d'une comptabilité en bonne et due forme qui n'aurait pas manqué de spécifier les noms des personnes concernées et les dates. Ce qui est consigné, c'est le résultat d'un calcul mental du prêteur qui entendait seulement s'assurer de l'état de ses affaires pour le mois en cours.

Pour plus de clarté, voici les conversions opérées par lui présentées sous forme d'un tableau, avec les premières correspondances de valeur qui s'en dégagent :

	<i>drachmes</i>	<i>sicles</i>	« grains »	<i>mines</i>
<i>intérêts</i> .....	2.236	559	3.720 + 1 sicle	
<hr/>				
<i>capital</i> .....	9.641	2.405		16
	+ 2 oboles	+ 1 dr. 2 oboles		+ 5 sicles + 1 dr. 2 oboles

Il en résulte qu'un sicle valait 4 drachmes, comme on le voit au chapitre « intérêts »; pour le capital, cependant, le montant en sicles

(6) CIS II 3934; J. Cantineau, *Syria* 14 (1933), p. 184; 17 (1936), p. 353. En judéo-araméen : RB 59 (1952), p. 183, cf. J. T. Milik, RB 62 (1955), p. 253; Y. Yadin, IEJ 12 (1962), p. 252. Cf. Fl. Josèphe, BJud. II, 592 et J.-P. Callu, *La politique monétaire des empereurs romains*, Paris 1969, p. 147 s.

(7) Cf. J. Trinquet, *Supplément au Dictionnaire de la Bible* V (1957), 1240-1250.

devrait s'élever à 2.410 et non à 2.405. Il y a donc une erreur, reprise d'ailleurs dans la dernière colonne, avec la conversion en mines. De manière générale, à chaque conversion en unités d'une valeur plus élevée, le restant de la division est exprimé en des unités moindres, les oboles, drachmes, et finalement sicles, qui sont ajoutées au résultat en nombres entiers.

On s'aperçoit aussi immédiatement qu'une mine égale 150 sicles, ce qui est aberrant, car normalement il ne fallait que 50 sicles pour une mine. Le rapport du « grain » à la drachme et au sicle est également surprenant : il en fallait 1 et  $\frac{2}{3}$  pour la première ou 6 et  $\frac{2}{3}$  pour le second. Grâce au rapport donné du sicle à la mine, on peut facilement établir que celle-ci comprenait 1000 « grains » ; il en résulte que le « grain » n'était pas une pièce de monnaie mais une unité de poids. L'essentiel des calculs explicités dans notre texte consistait donc à exprimer la correspondance entre les sommes d'argent et le poids.

L'usage courant des drachmes-deniers et des sicles est bien attesté à Palmyre même. Ainsi, une loi sacrée du 1<sup>er</sup> siècle récemment publiée mentionne des amendes « en deniers » (*ddynrn*) et une somme en « sicles tyriens » à payer au trésor<sup>(8)</sup> ; c'était depuis l'arrêté de Germanicus de 18 P.C. que les deniers romains constituaient le moyen de paiement obligatoire d'impôts municipaux, comme le confirme encore le Tarif à l'époque d'Hadrien<sup>(9)</sup>. Cependant, comme le nom de denier est arrivé, en Orient, à désigner un *aureus* impérial<sup>(10)</sup>, c'était le terme sémitique de *zûz* qui s'appliquait couramment au denier d'argent. Le texte bilingue de 254 (cf. note 5) établit formellement l'équivalence entre le *zûz* et la drachme attique. Celle-ci correspond donc au denier et vaut un quart de tétradrachme, à la différence de la drachme d'Antioche qui représente un tiers du sicle-tétradrachme. Les sources rabbiniques<sup>(11)</sup> établissent clairement la relation de 1 à 4 entre le sicle et le *zûz*, lui-même subdivisé en 6 oboles (*me'ah*).

Le sicle tyrien servait d'étalon dans tout l'Orient bien au-delà de la cessation d'émissions en 58 P.C., lorsque son type a été repris par les

(8) J. Teixidor, *CRAI* 1981, p. 306 s. (lignes 6, 11, 13).

(9) *CIS* II, 3913, palm. 1.102-108. Cf. en dernier lieu J. Teixidor, *Un port romain du désert. Palmyre* (= *Semitica* 34, 1984), p. 10, 80-81.

(10) J. Guey, *Syria* 38 (1961), p. 261 s. et *Bull. Soc. Fr. Numismatique* 19 (1964), p. 383 s. Cf. *Inv.* IX, 8 (51 p.C.) : le prix d'objets en or offerts au temple de Bel est spécifié en deniers, nécessairement d'or, ainsi 120 deniers pour 4 patères et 150 deniers pour un vase de libation et un thymiaterion.

(11) *Jerus. Kiddushin* I, fol. 58 d (1 *sela'* = 4 *zûz* = 4 × 6 *me'ah*, au III<sup>e</sup> s.). Cf. *Ephem.* III, 243 et F. M. Heichelheim dans T. Frank, *The Economic Survey of Ancient Rome*, IV (1959), p. 215 et note 19. Sur les deux étalons, D. R. Walker, *The Metrology of the Roman Silver Coinage*, Oxford 1976, I, p. 70, contre Heichelheim, *op. cit.*, p. 211, note 5.

tétradrachmes d'Antioche<sup>(12)</sup>. On trouve des références au « bon argent de Tyr » à Gerasa en 42/43 P.C.<sup>(13)</sup>, mais aussi en Palestine dans un contrat de Wadi Muraba'at de 128/130<sup>(14)</sup> et à Doura-Europos au cours du 11<sup>e</sup> siècle et jusqu'en 180<sup>(15)</sup>. L'expression désignait apparemment les tétradrachmes provinciaux, malgré l'abaissement de leur contenu en argent par rapport à l'ancienne monnaie de Tyr. Cet usage a pu continuer encore pour un temps, bien que nous n'en ayons pas de preuves directes<sup>(16)</sup>.

Quelle que soit la valeur choisie pour une mine comme unité de poids, la relation établie par notre texte ne saurait s'accomoder du poids réel, ni même théorique, des pièces en question : celui-ci serait deux à quatre fois plus élevé que ne le dit l'inscription. De toute façon, une simple pesée n'aurait pas donné des proportions si tranchées, et son intérêt aurait été très limité. Force est donc de reconnaître qu'il s'agit du poids d'argent contenu dans les espèces considérées, évalué d'après un taux moyen accepté comme donnée de départ : une mine vaut toujours 50 sicles d'argent, mais elle peut correspondre à un nombre variable de pièces portant ce nom. Il faut donc retrouver une situation où une mine équivaldrait à 150 tétradrachmes ou 600 drachmes-deniers, autrement dit où le rapport entre ces deux espèces serait toujours de 1 à 4, malgré la qualité trois fois moindre que celle du sicle tyrien et de la drachme qui y correspond. Le sicle de Tyr, en effet, jouissait d'une stabilité remarquable pendant toute la période de son émission, ce qui lui a valu la réputation que l'on vient de voir, contenant en moyenne 13,2 g d'argent, ce qui représente 1/50 de la mine attique de 660 g<sup>(17)</sup>.

J'avais envisagé un moment une référence au numéraire nabatéen. La drachme nabatéenne sous Arétas IV contenait en moyenne 4,4 g d'argent, donc un tiers du sicle tyrien, une mine correspondant par conséquent à 150 pièces qui portaient précisément le nom de « sicles d'Arétas » (*sl'yn ħrly*). Cependant, le *zûz* ne pourrait plus dans ce cas

(12) D. R. Walker, *op. cit.*, I, p. 70-73.

(13) C. B. Welles, dans C. H. Kraeling, *Gerasa City of the Decapolis*, New Haven 1938, p. 374-6, n<sup>os</sup> 3-5 (avec les remarques de E. T. Newell). Cf. Josèphe, *loc. cit.* note 6, pour la Palestine en 66/67 P.C.

(14) Y. Yadin, *IEJ* 12 (1962), p. 244, note 28.

(15) *Doura Pg.* 32 (132 P.C.), 10 (120/121 P.C.), 23 (180 P.C.) : cf. M. I. Rostovtzeff-C. B. Welles, *Yale Class. Studies* II (1931), p. 60 ; *Dura Report* V, I, p. 8-9 et n<sup>os</sup> 17, 20, 23, 25. En 204, un contrat donne déjà l'équivalence d'une drachme à 3 deniers.

(16) D. R. Walker, *op. cit.*, III, p. 62-3 et 97-100 ; à partir de Caracalla, la relation entre le denier et le tétradrachme s'effondre aux dépens de celui-ci : le denier est surévalué de 23 % en 215, de 56 % en 219.

(17) D. R. Walker, *op. cit.*, I, p. 58.

représenter un denier, mais un « quart » (*rb'* ou *rbw'*), nom de la pièce émise également par Arétas IV entre 6 A.C. et 18 P.C. Or, ces « quarts » semblent plutôt des subdivisions de « l'obole d'argent » (*m'h ksp*), pièce de bronze portant l'inscription qui exprimait sa valeur imposée en argent, et qui était frappée entre 1 et 5 P.C., alors que dans notre texte l'obole (*m'h*) est une subdivision de *zûz*<sup>(18)</sup>. Par ailleurs, on conçoit mal la mention des sicles nabatéens sans qu'on précise qu'il s'agit bien de cette valeur, alors que l'usage courant à Palmyre se référerait constamment aux sicles tyriens qui valaient trois fois plus.

Cette hypothèse une fois écartée, la datation de notre inscription au cours de deux premiers siècles devient impossible, car la valeur de la drachme et du tétradrachme était alors trop élevée. Les dévaluations successives ont ramené le denier à 1,85-2,08 g d'argent (émissions d'Émèse sous Septime-Sévère), le tétradrachme provincial étant à la même époque légèrement sous-évalué (environ 2 g d'argent pour une drachme théorique). C'est toujours trop pour admettre la correspondance de 600 drachmes pour une mine<sup>(19)</sup>. Ensuite, la chute dramatique du tétradrachme sous Caracalla (à 4,6 g d'argent environ) n'allait pas de pair avec celle, moins marquée, du denier (1,6-1,7 g d'argent). Pour cette raison, on n'a plus calculé en tétradrachmes à partir de ce moment, sinon plus tôt, selon les témoignages de Doura-Europos<sup>(20)</sup>.

Après 240, la dévaluation devient encore plus drastique, ce qui exclut tout rapport avec le taux d'argent qui nous préoccupe. La réforme, de très brève durée, amorcée par Uranius Antonin en 253, introduit en revanche une drachme six fois plus riche en argent que celle qui la précède immédiatement, lui redonnant ainsi une valeur proche de celle qu'elle avait au début du siècle<sup>(21)</sup>; là encore, la correspondance recherchée n'y est pas.

Le seul moment où les relations retenues par notre inscription puissent se justifier est le début du règne de Gordien III, et plus précisément fin 238-début 240. Pendant cette brève période, le tétradrachme syrien est remonté à 4,4 g d'argent, soit 150 pièces pour une mine de 660 g, la même qui avait servi de référence au sicle tyrien; en même temps, le denier contenait 1,08 g d'argent en

(18) Y. Meshorer, *Nabataean Coins*, *Qedem* 3 (1975), p. 29-30 et 41 (cf. *BMC Arabia*, p. xx-xxi). Cf. aussi J. T. Milik, *RB* 62 (1955), p. 253.

(19) D. R. Walker, *op. cit.*, III, p. 14-15, cf. p. 3s. pour les deniers de Rome et p. 49-51 pour les tétradrachmes.

(20) *Ibid.*, p. 84-88 et 100-101.

(21) *Ibid.*, p. 103 et 136-7.

moyenne, soit pratiquement un quart de tétradrachme<sup>(22)</sup>. Les conditions requises se trouvent donc réunies, pour la première et la dernière fois au cours des trois premiers siècles. En 240, cependant, le tétradrachme tombe à nouveau, pour valoir moins de 3 deniers.

L'application d'analyses modernes, comme celles de D. R. Walker que j'utilise ici, peut, certes, inspirer quelque méfiance. Il n'y a pas, à ma connaissance, d'autres exemples anciens de calculs basés sur le contenu du métal précieux dans le numéraire, une donnée qui devrait en principe n'être connue que des autorités et du personnel d'atelier. Cependant, le bon sens indique que cet aspect ne saurait être négligé par les banquiers de l'antiquité<sup>(23)</sup>. Je ne suis pas en mesure de juger quels étaient les moyens pratiques pour établir les relations entre les différentes espèces en circulation, mais un taux d'échange devait bien en tenir compte. Dans notre cas, le taux est d'ailleurs exprimé en chiffres simples, le sicle considéré valant un tiers du sicle tyrien.

D'autre part, la relation entre les deux sommes que notre financier a exprimées tour à tour en drachmes, en sicles et finalement en unités de poids, n'est pas évidente : la première représente, en effet, 23,19 % de la seconde. Je ne vois pas comment un taux si étrange pouvait être pratiqué. Le début du texte pourrait suggérer, il est vrai, qu'il s'agit de la taxe du quart, c'est-à-dire des droits de la douane impériale perçus sur la valeur des importations : nous avons vu que la traduction alternative « Le quart. Compte d'un mois » est grammaticalement admissible. Cependant, le quart de la somme mentionnée en second lieu serait 2410 et 1/4 de drachmes, et non 2236 drachmes comme dans le texte. La différence est donc trop grande pour invoquer une approximation, d'autant plus que le résultat n'est pas un chiffre rond. De toute évidence, il faut chercher autre chose pour restituer une opération financière plausible.

Le problème se pose différemment si l'on considère la somme plus élevée comme le capital consolidé avec les intérêts mentionnés en premier lieu. Dans cette hypothèse, le principal s'élèverait à 9.641 drachmes 2 oboles moins 2.236 drachmes, soit 7.405 drachmes 2 oboles. L'intérêt serait alors de 30,19 % environ, ce qui ne satisfait toujours pas dans un calcul qui n'a rien d'approximatif. Il nous faut, cependant, revenir à une donnée de base fournie par le texte : le capital et les intérêts représentent le total de quatre opérations distinctes mais contemporaines (« quatre comptes, un mois » dans la traduction retenue). Il y a donc eu quatre prêts qu'il serait

(22) *Ibid.*, p. 101 et table p. 91.

(23) Pour la correction des dettes compte tenu de l'inflation, cf. F. M. Heichelheim, *op. cit.*, p. 222 et *Klio* 26, p. 98 (*leukon*, unité du poids d'or).

raisonnable de supposer en chiffres ronds, avec un taux facile à calculer. Après plusieurs essais, je suis arrivé à la solution qui suit, qui me paraît rendre compte de toutes les données du texte tout en évitant des taux invraisemblables. Il va sans dire, toutefois, que l'on ne peut l'accepter qu'à titre d'exemple, d'autres solutions du problème étant sans doute possibles.

3.000 d. à 30 %	—	intérêt 900 d.
2.000 d. à 30 %	—	intérêt 600 d.
1.600 d. à 30 %	—	intérêt 480 d.
800 d. à 32 %	—	intérêt 256 d.
7.400 d.		2.236 d.

Nous arrivons ainsi à retrouver la somme exacte d'intérêts, en supposant qu'ils ont été majorés pour l'une des quatre sommes prêtées. Le restant de 5 drachmes et 2 oboles ne serait pas pris en compte pour le calcul des intérêts, mais porté tel quel au capital.

Le taux supposé correspond à celui pratiqué pour le prêt à grosse aventure, dit encore prêt maritime, qui était de l'ordre de 30-33 %. Dans ce type de contrat, attesté seulement pour les entreprises de haute mer, le taux usuel de prêt, environ 15 %, était doublé par un accord annexe, le tout remboursable avec le capital au bout du voyage, sans égard à sa durée. Ces conditions accusent une stabilité remarquable, depuis l'époque de Démosthène à celle de Synésios à la fin du IV<sup>e</sup> siècle P.C. A la différence du prêt usuraire, pourtant limité à 15 % annuels, le prêt maritime n'a pas encouru la désapprobation des Pères de l'Église ; en effet, en cas de naufrage ou perte de bateau, l'emprunteur était libéré de toute obligation et le risque partagé par le prêteur justifiait ainsi l'intérêt élevé<sup>(24)</sup>. C'était donc une opération de crédit et en même temps une forme d'assurance.

Il serait naturel de voir dans notre cas un exemple, premier du genre, de prêt caravanier, aux termes analogues à ceux que nous connaissons pour les entreprises maritimes. Ceci me paraît d'autant plus probable que les caravanes de Palmyre, allant régulièrement vers l'estuaire du Golfe, devaient emprunter la voie fluviale de l'Euphrate pour une bonne partie du trajet, sans parler d'expéditions par bateau aux Indes qui ne répugnaient pas non plus à certains marchands de la métropole du désert<sup>(25)</sup>. Les modalités du commerce maritime étaient

(24) Pour toutes les modalités de ce prêt, voir J. Rougé, *L'organisation du commerce maritime en Méditerranée*, Paris 1966, p. 345-360.

(25) J. Starcky, *Inv.* X, 96 ; J. Cantineau, *Syria* 24 (1933), p. 187. Cf. H. Seyrig, *Mélanges Cumont* (1936), p. 397-402 ; *Syria* 22 (1941), p. 259 ; *JRS* 40 (1950), p. 6 ; J. T. Milik, *Dédicaces faites par des dieux*, Paris 1972, p. 32 s. ; J. Teixidor, *op. cit.*, p. 36-39.

donc certainement bien connues des banquiers et des commerçants de Palmyre.

Les caravanes, on le sait, étaient formées par des associations de marchands qui réunissaient leurs moyens en vue d'un seul voyage aller-retour<sup>(26)</sup>. Il est concevable que certains y apportaient des contributions peu importantes, ou qu'ils recouraient au crédit pour pouvoir y participer. Dans notre cas, quatre marchands auraient emprunté des sommes relativement élevées<sup>(27)</sup> pour les investir dans une expédition. Expédition apparemment bien terminée, car ils ont remboursé leur créancier avec un intérêt appréciable. Il s'agissait, semble-t-il, d'un prêteur professionnel, puisqu'il a pu conclure quatre affaires au cours d'un seul mois. Ses profits étaient importants, de même que ceux des marchands qui pouvaient dégager, en cas de réussite, le montant d'intérêts correspondant à 30 % ou plus des sommes engagées.

On est en droit d'imaginer que les risques étaient aussi considérables. La répression du brigandage est attestée à plusieurs reprises à la fin du II<sup>e</sup> siècle, et au III<sup>e</sup>, les inscriptions caravanières se font rares. En fait, aucune caravane ne nous est connue entre 211 et 247. La date présumée de notre document, les années 238-240, correspond à celle d'une offensive sassanide en Mésopotamie (prise de Nisibe et Carrhes en 238, un accrochage devant Doura l'année suivante). Cependant, le *limes* du Moyen-Euphrate tenait bon jusqu'en 253, lorsque la place de 'Ana est tombée. Avant ce désastre, la route de l'Euphrate restait sans doute praticable. Elle le sera même plus tard, malgré les entreprises d'Odinat contre les Perses<sup>(28)</sup>.

(26) Cf. E. Will, *Marchands et chefs de caravanes à Palmyre, Syria* 34 (1957), p. 262-277, et récemment J. Teixidor, *op. cit.*, p. 15-19.

(27) Pour une idée de la valeur du denier à l'époque, cf. les comptes de Nebouchelos de Doura vers 235-240 (C. B. Welles, *Dura Report*, IV, p. 79s., *SEG* VII, 381-430) : 3 deniers pour une quantité non spécifiée de pain, 22 d. pour une paire de bottes, 23 d. pour un pantalon ou chemise, 30 d. pour une dalmatique et 40 d. pour une dalmatique en pourpre, etc. Les soldats de la garnison de Doura touchaient 125 deniers pour le remplacement d'une monture (*P. Dura* 56 de 208 et 97 de 245-251), cf. J.-P. Callu, *op. cit.*, p. 298. En 193, les marchands d'une caravane ont élevé une statue à leur chef pour leur avoir épargné la dépense de 300 deniers d'or ancien poids (*Inv.* III, 28 = *CIS* II, 3948). D'après J. Guey, *loc. cit.*, il s'agit d'*aurei* pré-néroniens. Cette somme correspond à 7.500 deniers d'argent, mais sans doute plus en deniers de l'époque, cf. D. R. Walker, *op. cit.*, III, p. 154-5 et F. M. Heichelheim, *op. cit.*, p. 215 note 21.

(28) Cf. M. Gawlikowski, *Syria* 60 (1983), p. 67-68.